

Document personnalisable avec l'en-tête et/ou le logo de la personne morale de droit public ou privé gestionnaire.

Chers parents et titulaires de l'autorité parentale,

Afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 et investiguer rapidement les établissements situés dans les territoires avec une forte circulation du virus, de nouveaux tests dits « salivaires » (tests RT-PCR sur prélèvement salivaire) permettant de détecter le virus sont désormais disponibles. Ces nouveaux tests ne sont pas effectués avec des prélèvements dans le nez mais sont réalisés sur un échantillon de leur salive. Ces tests salivaires sont sans douleur pour les enfants et faciles à réaliser. Ce sont les raisons pour lesquelles les tests salivaires viennent d'être déployés dans les établissements scolaires depuis la rentrée scolaire suivant les vacances d'hiver, notamment en maternelle et en primaire.

Concrètement, et sous réserve de votre accord préalable qui nous est indispensable comme titulaire de l'autorité parentale pour réaliser un test avec votre enfant, une pièce de l'établissement sera organisée spécialement pour les dépistages, avec un encadrement par le personnel que votre enfant connaît bien déjà, et complété par le personnel du laboratoire désigné par l'Agence Régionale de Santé. Le liquide salivaire sera recueilli dans un flacon préparé et étiqueté par le laboratoire, après des explications données à votre enfant pour la salivation, afin de générer un certain volume de liquide. Ce prélèvement pourra être aidé par un recueil avec l'aide d'une pipette en plastique incassable, si votre enfant n'est pas en mesure de déposer sa salive dans le flacon.

Le prélèvement doit être réalisé plus de 30 minutes après la dernière prise de boisson, d'aliment, d'un brossage des dents ou d'un rinçage bucco-dentaire, voire de cigarette ou e-cigarette pour des adolescents. Sous cette condition, le prélèvement peut être réalisé à tout moment de la journée. Nous expliquerons aussi à votre enfant que ce type de prélèvement doit être fait sans effort de toux ni de raclement de gorge. Mais nous comptons sur vous pour nous y aider avec les explications que vous lui aurez données auparavant !

Le flacon contenant la salive de votre enfant sera ensuite acheminé au laboratoire de biologie médicale pour être analysé et le résultat du test vous sera communiqué très rapidement, grâce aux coordonnées de courriel et de téléphone que vous indiquerez sur l'autorisation parentale, si vous nous donnez votre accord. Le résultat sera aussi communiqué à l'Agence Régionale de Santé, afin de prendre toutes les initiatives utiles s'il s'avère positif au COVID.

La mise en place de ces nouveaux tests dans l'établissement de votre enfant permet de mieux surveiller et de contrôler l'épidémie. Il vous sera donc peut-être demandé dans les jours à venir, notamment dans le cadre de l'investigation d'un cluster dans l'établissement de votre enfant ou du fait de sa situation en proximité d'un autre, de remplir un formulaire d'autorisation parentale, afin de consentir à la réalisation d'un test salivaire de dépistage de la Covid-19 sur votre enfant. Si c'est le cas, veillez à bien remplir votre numéro de téléphone et votre courriel dans le formulaire d'autorisation parentale, afin de recevoir les résultats du test. Il est également essentiel que vous remplissiez correctement votre numéro de sécurité sociale sur cette fiche. Votre enfant, avant tout test, devra impérativement se munir de cette attestation remplie et signée, ainsi que d'une copie de la carte Vitale ou une copie de l'attestation de droits à la sécurité sociale pour une prise en charge financière intégrale par l'assurance-maladie.

Pour toutes demandes d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter les équipes soignantes ou socio-éducatives de l'établissement de votre enfant qui vous feront parvenir un formulaire d'autorisation parentale avec cette fiche d'informations.